

MAIRIE DE PUYGROS

Chef-lieu
73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 MAI 2020****Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6+3

Absents : 5

Date de la convocation

18/05/2020

Date d'affichage

25/05/2020

Exécutoire

25/05/2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai à huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : BELLEMIN Franck – CHALAND Claudine - DARTIS Nicolas - MEUNIER Luc - PROVENT Marlène - REGOTTAZ Françoise – TORRES Rémi

Absents : ARIZIO Jacques - CAILLE Anthony - GACHET Anthony – GACHET Laurent - PROVENT Marlène

Pouvoirs : CAILLE Anthony donne pouvoir à BELLEMIN Franck - GACHET Anthony donne pouvoir à DARTIS Nicolas - PROVENT Marlène donne pouvoir à REGOTTAZ Françoise

Secrétaire de séance : TORRES Rémi

Ouverture de séance : 8H00.

Monsieur le Maire prévient l'assemblée que la délibération intitulée « Prise en charge des frais de garde durant la crise sanitaire du COVID-19 » est annulée pour cette séance en raison de manque d'informations.

2020/11 : Election du Maire pour le mandat 2020-2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Rémi TORRES pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observations, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Madame Claudine CHALAND est désignée Présidente de l'assemblée de par son âge.

Madame Françoise REGOTTAZ et Monsieur Nicolas DARTIS sont désignés assesseurs.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire et fait un appel de candidatures.

Monsieur Luc MEUNIER se porte candidat.

Monsieur le Président fait procéder au vote par les conseillers municipaux.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie.

Monsieur Luc MEUNIER fait part de son abstention au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 8 ; bulletins blancs ou nuls : 0 ; suffrages exprimés : 8 ; majorité absolue : 5

Monsieur Luc MEUNIER obtient huit (8) voix. Il est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2020/12 : Fixation du nombre de postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints était de deux.
Il propose de reconduire la création de deux postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la création de deux postes d'adjoints au Maire.

2020/13 : Election des adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Monsieur le Maire, nouvellement élu, rappelle l'objet de la délibération qui est l'élection des deux adjoints au Maire.

Il propose de procéder au vote du premier adjoint. Il fait un appel à candidature.
Madame Claudine CHALAND se porte candidate.

Monsieur le Maire fait procéder au vote par les conseillers municipaux.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie.

Madame Claudine CHALAND fait part de son abstention au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de bulletins : 8 ; bulletins blancs ou nuls : 0 ; suffrages exprimés : 8 ; majorité absolue : 5

Madame Claudine CHALAND obtient huit (8) voix. Elle est proclamée première adjointe et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du deuxième adjoint. Il fait un appel à candidature.
Monsieur Rémi TORRES se porte candidat.

Monsieur le Maire fait procéder au vote par les conseillers municipaux.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Monsieur Rémi TORRES fait part de son abstention au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de bulletins : 8 ; bulletins blancs ou nuls : 0 ; suffrages exprimés : 8 ; majorité absolue : 5

Monsieur Rémi TORRES obtient huit (8) voix. Il est proclamé deuxième adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2020/14 : Fixation des taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'indemnités de fonction sur la commune de Puygros ont toujours été au maximum, à savoir, pour les communes de moins de 500 habitants et conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24, 17% pour le Maire et 6.60% pour les adjoints, de l'indice 1015.

Monsieur le Maire rappelle que le barème relatif aux indemnités de fonctions a été modifié suite à la loi du 27 décembre 2019. Depuis ce jour, pour les communes de moins de 500 habitants et conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24, les taux d'indemnités de fonction maximum sont de 25.5% pour le Maire et 9.9% pour les adjoints de l'indice 1027.

Le tableau ci-dessous récapitule les indemnités allouées :

Fonction	Pourcentage de l'indice 1027	Montant brut de l'indemnité mensuelle
Maire	25.5%	991.80 €
Adjoint	9.9%	385.05 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'acter les taux de 25.5% et de 9.9%.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au sous-chapitre 6531 du budget communal.**

L'indemnisation des nouveaux élus municipaux sera versée mensuellement depuis leur date d'entrée en fonction soit le 23 mai 2020.

2020/15 : Election du conseiller communautaire et son suppléant.

L'article L273-11 du code électoral précise que les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après l'élection du Maire et des adjoints.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'acter :

- **Le délégué communautaire titulaire au bureau communautaire de Grand Chambéry est Monsieur Luc MEUNIER, Maire.**
- **La déléguée communautaire suppléante au bureau communautaire de Grand Chambéry est Madame Claudine CHALAND, première adjointe.**

2020/16 : Délégation du Conseil municipal au Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. Le maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après le rapport de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Donne délégation à Monsieur le Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat :**

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2- De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et qui présente un caractère ponctuel,
- 3- De procéder, dans les limites fixées par le budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal c'est-à-dire quels que soit le prix et les conditions notifiés ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas énumérés ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :
 - a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
 - b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
 - c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
 - d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales.
 - e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux en :
 - a) acceptant les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
 - b) décidant de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 - c) décidant de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- 18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et

de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000€ ;

21- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme et ce pour tout achat à hauteur maximum de 10 000€ ;

22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ce droit pour toutes opérations foncières relevant de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières,

23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un montant maximum de 30 000€ ;

27- De procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- **Accepte en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint par un Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.**

- **Dit que Monsieur le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil municipal.**

- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

2020/17 : Création d'un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres relatifs à la fourniture de solutions d'impression.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Vu le code de la commande publique,

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, rappelle qu'en 2014 un groupement de commandes a été créé pour les achats de matériels informatiques. Dans ce cadre, les collectivités bénéficiaires des services de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée ont eu à leur disposition un accord-cadre pour la fourniture de copieurs. A ce jour, il convient de relancer la consultation relative à la fourniture de solutions d'impression.

En effet, l'accord-cadre arrivant prochainement à échéance et après sollicitation des 38 communes de Grand Chambéry et des satellites, il est proposé de renouveler le groupement de commandes avec les intéressés à savoir la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, la commune de Barberaz, la commune de Lescheraines, la commune de Sonnaz, la commune de Puygros, le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie et le syndicat mixte Savoie Déchets en ayant pour but de mutualiser ces achats.

La consultation comportera 2 lots.

Lot 1 : Fourniture de solutions d'impression (copieurs multifonctions, imprimantes) en achat, en location/maintenance ou en location avec option d'achat, et prestations associées

Lot 2 : Maintenance de traceurs déjà en service et acquisitions éventuelles

Chaque lot donnera lieu à l'élaboration d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry. Les bons de commande seront ensuite émis par les membres du groupement en fonction de leurs besoins.

Enfin, les communes de l'agglomération non membres du groupement de commandes pourront, pour leurs achats propres, bénéficier, si elles le souhaitent, des prix obtenus auprès des fournisseurs qui seront retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, la commune de Barberaz, la commune de Lescheraines, la commune de Sonnaz, la commune de Puygros, le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie et le syndicat mixte Savoie Déchets pour la fourniture de solutions d'impression

- D'approuver le lancement de l'appel d'offres
- D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- De dire, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

2020/18 : Demande de subvention au titre du DETR 2020.

Une aide financière est sollicitée auprès de la Sous-Préfecture de Saint Jean de Maurienne au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR). Cette subvention permettrait de financer le projet suivant :

- La mise au norme de la salle polyvalente communale pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, le soubassement du plafond, ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques.

Le montant total est estimé à 34 018.26€ HT

- o 24 705.00€ HT pour les travaux de mise en conformité et sous-bassement.
- o 9 313.26€ HT pour les panneaux photovoltaïques

Afin de permettre l'inscription de ce projet sur la liste des propositions d'investissements pour la programmation 2020, il convient au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de mise au norme de la salle polyvalente communale pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, le soubassement du plafond, ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 34 018.26 € HT
- D'approuver le plan de financement faisant apparaître des demandes de participations financières de l'Etat pour la somme de 12 586.73€ HT, du Département pour un montant de 14 635.55€ HT et un autofinancement de 6 795.95€ HT.
- De demander à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) 2020 une subvention de 6 123.29€ pour la réalisation de cette opération.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2020/19 : Demande de subvention au titre du DSIL 2020.

Une aide financière est sollicitée auprès de la Sous-Préfecture de Saint Jean de Maurienne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Cette subvention permettrait de financer un projet :

- La mise au norme de la salle polyvalente communale pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, le soubassement du plafond, ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques.

Le montant total est estimé à 34 018.26€ HT :

- 24 705.00€ HT pour les travaux de mise en conformité et sous-bassement.
- 9 313.26€ HT pour les panneaux photovoltaïques

Afin de permettre l'inscription de ces projets sur la liste des propositions pour la programmation 2020, il convient au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le projet de mise au norme de la salle polyvalente communal et soubassement du plafond, ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques,**
- **D'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 34 018.26 € HT**
- **D'approuver le plan de financement faisant apparaître des demandes de participations financières de l'Etat pour la somme de 12 586.73€ HT, du Département pour un montant de 14 635.55€ HT et un autofinancement de 6 795.95€ HT.**
- **De demander à la préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 une subvention de 6 463.47€ pour la réalisation de cette opération.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 de la commune.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

2020/20 : Création de jardins familiaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Considérant la demande des locataires du bâtiment Viand pour des jardins familiaux daté du 14 février 2020,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une demande de jardins familiaux a été demandé en mairie le 14 février 2020 par les habitants du Bâtiment Viand.

Monsieur le Maire indique que ces jardins seront affectés à des particuliers habitant la commune pour leurs propres besoins, ou ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial. La création de ces jardins est possible sur la parcelle cadastrale B 856, au Chef-Lieu à côté du cimetière. Le terrain sera divisé de façon à aménager deux jardins de 30 m² chacun. Aucun point d'eau ne sera mis à disposition.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'adopter un règlement intérieur, de fixer une redevance annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

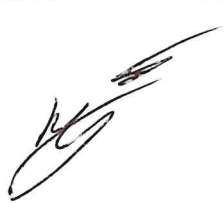
- **D'approuver le projet de création de jardins familiaux sur la parcelle cadastrale B 856.**
- **D'approuver le règlement intérieur.**
- **De fixer le montant de la redevance annuelle à 10 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir et acte découlant de cette décision.**

Aucune question diverse

La séance est levée à 9h30.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Rémi TORRES



Le Maire,

Monsieur Luc MEUNIER

